

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Lundi 09 novembre 2009 à 20 h 00 au siège social

Etaient présents : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Jérôme BESIN, M Daniel BRICON, M Michel CHASLES, M Frédéric COLLET, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, Mme Marie-Françoise DEMAY, M Joseph DURAND, M Michel EVEN, M Jean-Paul FUZIER, M Jacques GUILLEMOT, M Pierre JEHANNIN Mme Marie-Françoise LAISNE, M Michel LECUYER, M Frédéric MEREL, M Patrick MEREL, M Philippe NUGET, Mme Isabelle OLIVIER, Mme Ghislaine PERRAULT, M Laurent PEYREGNE, M Daniel PICARD, M Loïc RICHARD, M Eric ROLLAND, M Xavier ROLLAND, M Patrick SAULTIER.

Etaient absents : M Michel DUAULT, M Martial GOMBEAU a donné pouvoir à M Joseph DURAND, M Dominique LUC remplacé par M Michel CHASLES.

Secrétaire de séance : M Xavier ROLLAND.

MAISON DE BROCELIANDE - RESILIATION PARTIELLE DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PARTIE SCENOGRAPHIE

Lors du précédent conseil communautaire, Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'une réunion de conciliation a été organisée par la Communauté de Communes le 10 septembre 2009 en présence de la DRAC, de représentants des Musées de France et de l'association des scénographes et de M. Charrier, Scénographe.

Monsieur le Président avait précisé à cette occasion que toutes les incompréhensions n'avaient pas été levées avec le scénographe et proposé que les membres de la Commission tourisme se réunissent rapidement pour échanger sur le sujet et bien peser les avantages et inconvénients des décisions qui seront prises.

Il est rappelé que la Collectivité et le scénographe sont dans une situation de non compréhension en raison de la difficulté de définir le rôle de chacun.

En effet, les notes méthodologiques et d'honoraires remises par le scénographe lors de la procédure négociée spécifique pour le choix de la maîtrise d'œuvre laissaient à penser qu'il y aurait un travail à la fois sur le fond et sur la forme de la part du scénographe.

Or, le scénographe a reconnu les limites de ses compétences en matière d'écriture du scénario détaillé, d'écriture des textes, de réalisation des photos et dans le choix des patrimoines à mettre en valeur. Dans son esprit, cette mission n'était pas intégrée dans le devis de départ.

Les membres de la commission chargée du tourisme se sont réunis le 09 octobre 2009 afin d'examiner l'alternative envisageable soit la poursuite du travail et de la relation avec le scénographe soit la rupture du contrat.

Une analyse objective des avantages et inconvénients a été réalisée. Les inconvénients en nombre et pondération l'emportent sur les avantages d'une poursuite de la collaboration.

Après en avoir longuement échangé, chacun a été amené à exprimer sa position. A l'unanimité des membres de la commission, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de rompre partiellement le contrat de maîtrise d'œuvre liant l'Atelier Emergence représenté par M. Olivier CHARRIER à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Monsieur le Président informe que cette décision n'est pas facile à prendre. Il est proposé à l'assemblée de procéder au versement d'une indemnité de rupture soit 20% de la partie résiliée du contrat pour solde de tout compte en contrepartie de l'engagement ferme du scénographe de ne pas recourir à une action judiciaire de quelque nature que ce soit contre la Collectivité et le mandataire. A ce titre, Monsieur le Président affirme que cela viendra en déduction de l'enveloppe consacrée aux travaux de scénographie et assure qu'il n'y aura pas de dépassement de crédits.

Après en avoir longuement débattu, par 2 votes contre, 2 abstentions et 23 voix pour, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser le Président à résilier partiellement le contrat de maîtrise d'œuvre initial contracté avec la SARL Dupeux-Philouze uniquement pour la partie concernant l'Atelier Emergence, co-traitant, représenté par M. Olivier Charrier,
- d'autoriser le Président à honorer le paiement du solde de la mission déjà accomplie (stade APD) tel que défini dans le contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président à procéder au versement d'une indemnité de rupture soit 20% de la partie résiliée du contrat pour solde de tout compte en contrepartie de l'engagement ferme du scénographe de ne pas recourir à une action judiciaire de quelque nature que ce soit contre la Collectivité et le mandataire.

**REALISATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR A BREAL-SOUS- MONTFORT
ACQUISITION DU FONCIER ET LANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 20 janvier 2009, le transfert de compétence pour "l'Etude, la réalisation et la gestion de l'aire de camping-cars de Bréal-sous-Montfort à proximité des Jardins de Brocéliande". Par arrêté préfectoral du 30 mars 2009, le transfert de compétence a été entériné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, décident à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à :

- l'acquisition de la parcelle n° 63 section YL situées à Bréal-sous-Montfort à l'euro symbolique et à honorer tous les frais d'acte et annexes (notamment frais de géomètre) inhérents à ces acquisitions auprès de l'association pour la Promotion des Handicapés,
- la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal-sous-Montfort,
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire de camping-car à Bréal-sous-Montfort,
- l'établissement d'un cahier des charges afin de consulter les bureaux d'études pour cette mission de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée,
- le choix du bureau d'études qui assurera ladite mission,
- la sollicitation de toutes les subventions se rapportant à cette affaire,
- la signature des pièces utiles se rapportant à ce dossier,
- la communication dans les guides touristiques de l'ouverture de cette aire pour l'été 2010.

CINEMAS DE BREAL-SOUS- MONTFORT ET DE PLELAN-LE-GRAND

SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT

SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES FONCIERS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité décident :

- d'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert liés à la poursuite des contrats signés préalablement au transfert de compétence par les communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- d'accepter le principe de la mise à disposition des biens mentionnées ci-dessus, à titre gratuit, par procès-verbaux contradictoires dans le cadre de la réalisation des deux équipements cinématographiques à Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux établis entre les Communes concernées et la Communauté de Communes de Brocéliande.

CINEMA DE BREAL-SOUS-MONTFORT - MISSIONS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

L'assemblée est informée que, préalablement au transfert de compétence, par délibération en date du 08 octobre 2009, la Commune a retenu le cabinet d'études «Raffegau et Associés» pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- d'accepter le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour la réalisation de missions d'études SPS, contrôle technique et étude de sols pour le projet de construction d'un équipement cinématographique à Bréal sous Montfort,
- d'autoriser le Président à établir un cahier des charges, à consulter pour ces missions d'études et à retenir les bureaux d'études selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le Président à signer les pièces utiles se rapportant à ce dossier.

ANIMATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

RECOURS A AGENT NON TITULAIRE

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes organise annuellement une animation du réseau des bibliothèques.

La Communauté est amenée à signer des contrats d'engagements avec des associations ou des personnes physiques. Or il s'avère que dans certains cas, les intervenants ne peuvent pas établir de facture en raison de leur non appartenance à une association ou de l'absence de numéro SIRET. Aussi, il serait souhaitable dans le cas précis des animations de bibliothèques, d'autoriser le président à recruter temporairement du personnel pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Président précise que ce recrutement n'a pas pour effet d'augmenter le budget consacré à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, :

- décident la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au titre des besoins occasionnels, pour une durée de 23 jours, pour l'animation du réseau des bibliothèques, au regard notamment de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- indiquent que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées telles que décrites ci-dessus,
- indiquent que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,
- indiquent que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,
- autorisent le Président à signer ledit acte bilatéral.

PETITE ENFANCE

TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN RELAIS-PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes compte près de 220 assistants maternels répartis sur les 8 communes du territoire. Compte tenu des agréments dont ils disposent, ils peuvent accueillir près de 650 jeunes enfants entre 0 et 3 ans. Ce mode d'accueil de la petite enfance constitue l'offre la plus importante pour les familles.

Dans l'objectif d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de ce mode d'accueil, la CNAF a initié en 1989 la création de relais assistants maternels. Ces relais s'inscrivent en complément de missions d'agrément, de suivi, et de formation des assistantes maternelles qui incombent par voie légale au Conseil général.

Il s'agit de contribuer à l'accompagnement des familles dans la recherche d'un accueil pour leur enfant, et à l'amélioration de l'accueil de l'enfant, chez les assistants maternels ou à domicile, en complémentarité des prestations servies par le Caf (PAJE, AFEAMA, AGED).

Madame la Vice-présidente informe que, sur la base des préconisations proposées par le groupe de travail "grandir en Brocéliande", il est proposé de mettre en oeuvre un Relais Assistants maternels, à partir du mois de mars 2010. Ce service aura pour but de faciliter les démarches des familles en recherche d'un mode d'accueil, de consolider la professionnalisation de l'accueil à domicile et de disposer d'outils de suivi de la petite enfance sur le territoire. Un Relais Assistants Maternels est animé par un professionnel de la petite enfance.

Le Relais d'Assistants Maternels organise :

- Des permanences d'information : accueil des parents et des assistants maternels pour des renseignements sur les modes d'accueil sur le territoire communautaire, sur les droits et devoirs des parents-employeurs et des assistants maternels (respecter la convention collective nationale et le statut). Information sur les aides de la Caf et orientation vers les solutions d'accueil locales adaptées.
- Des temps d'accueil et de rencontre au sein des Espaces - Jeux pour les enfants accompagnés du professionnel de l'accueil à domicile ou parent ou autre adulte référent, sous forme d'activités d'éveil (rencontres autour du livre, découverte des sons, de comptines...).

La gestion de l'action sociale sur le territoire nous contraint à la plus grande vigilance quant à la légalité. Aussi, une rencontre a été organisée avec M. Lachaud, Secrétaire Général de la Préfecture et ses services le 04 novembre 2009 afin de présenter le schéma organisationnel de « Grandir en Brocéliande ». Cette rencontre a permis de s'assurer de la possibilité pour la Communauté de Communes d'exercer cette compétence.

En effet, il est précisé que le CIAS de Mordelles ne possède pas explicitement cette compétence qui ne figure pas dans ses statuts. La Commune de Bréal-sous-Montfort a donc toute liberté pour transférer cette compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- d'accepter de proposer le transfert de compétence "mise en place et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels" aux conseils municipaux des communes membres,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande modifié par les arrêtés préfectoraux du 24 mai 1995, 29 décembre 1999, 28 décembre 2000, 25 février 2002, 03 septembre 2002, 1^{er} juillet 2005, 23 novembre 2006 (article 1^{er}), 30 mars 2009 et 28 octobre 2009 relatifs aux compétences de la Communauté et d'autoriser le Président à la soumettre dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement aux conseils municipaux des communes membres.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS - ELUS

Monsieur le Président rappelle que MM Loïc AUBIN et Michel LECUYER ont participé à la 20^{ème} Convention Nationale de l'Intercommunalité, organisée par l'Association des Communautés de France, qui s'est déroulée les 1^{er} et 02 octobre 2009 à Chambéry.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à confirmer le mandat spécial confié auxdits élus,
- de procéder au remboursement des frais de transport par train, de repas et d'hébergement d'un montant de 430,51 € supportés par M. LECUYER
- d'honorer le paiement des frais d'inscription à ce colloque pour un montant de 375 € TTC.

RENCONTRE C.N.C. A PARIS - REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS – ELUS ET REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Brocéliande, maître d'ouvrage des opérations de construction d'équipement cinématographiques, souhaite organiser une rencontre avec les représentants du Centre National du Cinéma et de l'image animée à Paris le mardi 17 novembre 2009. Il a été proposé aux élus des Communes de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand ainsi qu'aux Présidents des deux cinémas respectifs de s'associer à cette rencontre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à confirmer le mandat spécial confié,
- de procéder au remboursement et/ou au paiement des frais de transport par train et de repas supportés par les élus communautaires et représentants des cinémas participant à cette rencontre.

DETERMINATION DU TAUX DE « PROMUS – PROMOUVABLES » RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix prononcé après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Pour bénéficier d'un avancement de grade, des conditions individuelles sont à remplir par l'agent et des conditions peuvent également concerner la collectivité. La procédure d'application des ratios concerne uniquement ce type de déroulement de carrière.

Ainsi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade. Les décisions individuelles d'avancement de grade pouvant être prises en application dudit tableau restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Lors de la réunion de bureau du 07 septembre 2009, les membres ont émis le souhait de voir s'appliquer un taux identique fixé à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.

En cette séance, pour éviter de créer un système bloquant et pouvoir mener une politique de gestion des ressources humaines dynamique et attractive, Monsieur le Président propose de fixer le taux, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio, applicable à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus, est unique pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade exceptés ceux des grades d'emploi des agents de police municipale, à compter de l'année 2009 et pour la durée du mandat et fixé à 100 %.

Les décisions individuelles seront prises en fonction :

- reconnaissance de la valeur professionnelle au travers de l'évaluation sur la base de l'avis du responsable hiérarchique
- l'effort de formation au cours des dernières années, réussite à des concours ou examens
- les disponibilités budgétaires
- l'ancienneté

Monsieur le Président précise que le Comité Technique Paritaire dûment consulté sur cette proposition a rendu un avis favorable, à l'unanimité, le 28 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'adopter la proposition telle qu'exposée ci-dessus. Cette délibération sera d'application immédiate.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BROCELIANDE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 02 mars dernier, les membres du Conseil de la Communauté de Communes ont décidé de reconduire le montant de l'aide qui avait été accordée à l'Office de tourisme de Brocéliande l'année précédente soit 37 740,00 €. Il avait été bien précisé, lors de ce conseil, que ce montant de subvention n'était pas définitif et que la demande serait réexaminée en fonction des éléments complémentaires fournis par l'association.

Aussi, les membres du Conseil ont décidé, lors de la séance du Conseil du 22 juin dernier, d'attribuer à l'association une subvention complémentaire de 27 000 € pour lui permettre d'honorer ses dépenses immédiates de frais de personnel, ceci dans l'attente de la remise, par l'association, de son budget prévisionnel 2009 dûment validé devant permettre un positionnement définitif de la Communauté sur le montant de l'aide qui sera accordé au titre du fonctionnement annuel de l'association pour 2009.

Les membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Brocéliande dûment réunis en séance le 05 octobre 2009 ont procédé au vote du budget prévisionnel 2009.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Directrice dudit Office a démissionné de son poste le 27 octobre dernier.

Compte tenu de cet évènement et de l'examen de ce budget prévisionnel, Monsieur le Vice-président informe qu'il y a un besoin de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 de 79 440 € auquel s'ajoute un besoin de fonds de roulement représentant les principales charges de fonctionnement des quatre premiers mois de l'année estimé à 22 400 € soit un total de 101 840 €.

La Communauté de Communes de Brocéliande ayant déjà procédé au versement de 64 740 €, le montant de l'aide complémentaire s'élève à 37 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'attribuer un complément de subvention de 37 100 € à l'association « Office de Tourisme Intercommunal de Brocéliande » comprenant le solde de la subvention de fonctionnement au titre de 2009 de 14 700 € et un fonds de roulement de 22 400 €
- d'autoriser un transfert de crédits en section de fonctionnement du budget général 2009 pour un montant de 37 100 € de l'article 022 (dépenses imprévues) vers l'article 6574 (subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2009-2011 liant la Communauté de Communes de Brocéliande et l'association « Office de Tourisme Intercommunal de Brocéliande ».

PAYS TOURISTIQUE DE BROCELIANDE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'OPERATION « CINE-PAYS »

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 21 septembre 2009, Madame la Présidente du Pays Touristique de Brocéliande a informé la Communauté de Communes de Brocéliande que le Pays Touristique organisait le premier festival des cinémas du Pays de Brocéliande qui s'est déroulé du 28 octobre au 03 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à verser une subvention de 1 300 € au Pays Touristique de Brocéliande au titre de l'organisation du premier festival des cinémas du Pays de Brocéliande,
- d'autoriser un transfert de crédit de 1 300 € en section de fonctionnement du budget général 2009 de l'article 022 (dépenses imprévues) vers l'article 6574 (subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé).

COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS DE BROCELIANDE

VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 24 août 2009, Monsieur le président du collectif d'artistes du Pays de Brocéliande a adressé un courrier à la Communauté de Communes de Brocéliande l'informant que le Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande a organisé pour la 7^{ème} année consécutive l'ouverture de 15 ateliers d'artistes destinés au public et aux établissements scolaires les 2, 3 et 4 octobre dernier sur quatre Communautés de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à verser une subvention de 200 € au Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande au titre de l'ouverture de 15 ateliers d'artistes destinés au public et aux établissements scolaires,
- d'autoriser un transfert de crédit de 200 € en section de fonctionnement du budget général 2009 de l'article 022 (dépenses imprévues) vers l'article 6574 (subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé).

PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

AVIS SUR LE PROJET D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES CONCERNANT LE FUTUR PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS 2011-2017

Monsieur le Président rappelle que par courrier du 06 octobre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine informe la Communauté de Communes de Brocéliande que la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport routier non urbain du Département d'Ille-et-Vilaine (réseau Illenoo) arrive à échéance le 31 août 2011. Aussi, le Conseil Général a engagé une réflexion visant à déterminer les modalités de desserte du territoire départemental à cet horizon.

Conformément à l'article 29 de la Loi d'orientation sur les transports intérieurs, le Département lance la phase de concertation avec la Région, les départements limitrophes, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sur le projet d'orientations stratégiques concernant le futur Plan départemental des transports. La Communauté de Communes de Brocéliande dispose d'un délai de 45 jours pour formuler un avis sur ces orientations.

Monsieur Peyrègne, Président du ScoT a rappelé qu'en 2008, les cinq communautés de communes du Pays de Brocéliande ont engagé ensemble à l'échelon du Pays et par le biais du ScoT une réflexion sur la problématique « Transports et déplacements ». Ce travail s'est fait en collaboration avec des étudiants de Master 2 AUDIT Urbain de l'Université de Rennes 2. Cette étude a été présentée le 8 avril dernier lors d'une réunion publique à Iffendic. Cette étude permet d'avoir un aperçu clair des attentes des usagers et des problématiques qui se posent.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil ont émis des avis et des observations pour chaque orientation stratégique ceci, sur la base du document récapitulatif transmis par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS 2011 - AVIS SUR ORIENTATIONS STRATEGIQUES

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES	AVIS (favorable ou non)	COMMENTAIRES
Maintenir le réseau dans sa		Il n'est pas possible de bien appréhender en l'état, sans une connaissance approfondie de la situation actuelle, la pérennité des dessertes .

configuration actuelle mais avec quelques aménagements.	NON	<p>Les aménagements déjà opérés et encore plus les aménagements futurs « à étudier » peuvent et doivent se justifier au moyen d'un éclairage détaillé sur la globalité du territoire. Le constat de la situation effectué sur le parcours d'une ligne doit s'accompagner de celui de chacune des lignes dans un souci d'information.</p> <p>Le Conseil Général a pour objectif la rapidité des services. → Ce qui implique que les communes (Maxent et Saint-Péran) ne sont plus desservies au moins une fois par un aller-retour vers Rennes du lundi au vendredi. Les usagers et les collectivités concernés n'ont pas été consultés préalablement à ces modifications.</p> <p>Cela est fort dommageable pour la commune de Maxent. Monsieur le Maire de St-Péran, conscient de la très faible fréquentation sur sa Commune, souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'un rabattement à la carte.</p> <p>Aucune analyse des besoins pour les transports en soirée inexistants à ce jour</p>
Poursuivre le partenariat avec les communautés de communes pour développer les réseaux locaux	OUI	<p>Il serait souhaitable que ce soit à partir des prévisions d'enveloppes budgétaires (en intégrant les investissements) que soit abordé en toute transparence ce partenariat. L'effort demandé par les collectivités partenaires doit s'analyser collectivité par collectivité. Les « gains » opérés par la suppression même circonstanciée d'une desserte doivent pour partie servir à l'amélioration d'autres dessertes mais aussi dans une aide financière pour développer des solutions alternatives.</p>
Organiser le réseau structurant en deux types de dessertes.	NON	<p>Encore faudrait-il mieux cerner les aires de développement de ces deux types de dessertes. Un plan serait le bienvenu pour une réponse plus affirmée à la proposition.</p>
Développer des arrêts de haute qualité.	OUI	<p>Il y a en effet des économies possibles dans la diminution du nombre de ces arrêts (au moins dans la zone agglomérée sinon sur le parcours à proximité de l'agglomération) au profit des investissements en qualité des arrêts, qualité intégrant l'accessibilité des PMR et des personnes âgées.</p> <p>→ Ce qui implique de retravailler les circuits de desserte avec les communes pour tenir compte des évolutions de l'urbanisation.</p> <p>→ ce qui implique de travailler sur l'aménagement de liaisons douces pour atteindre les arrêts centralisés</p> <p>→ ce qui implique de prévoir des parkings pour les véhicules particuliers à proximité immédiate</p>
Mise en accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite.	OUI	<p>On ne peut qu'être favorable à cette proposition d'autant qu'elle découle d'une obligation réglementaire. Cependant c'est une démarche à inscrire dans la durée afin d'étaler ces gros investissements.</p> <p>Nécessité d'un partenariat renforcé en effet avec les collectivités pour les aménagements d'arrêts.</p>
Intégrer le réseau interurbain au pôle d'échange multimodal de Rennes	OUI	<p>L'intermodalité des réseaux est une nécessité. Pour les territoires qui ne disposent pas de voies ferrées comme le nôtre, il est dommage de ne pas envisager de partenariat avec Rennes Métropole afin de prévoir des rabattements vers les lignes Star, Métro ou vélo (billetterie croisées, création de parkings d'échanges multimodaux ...). Il faut trouver des solutions à cette intégration qui n'offre que des avantages partagés (gain de temps, augmentation des rotations, réduction du nombre de véhicules dans la Métropole...)</p>
Développer l'inter modalité avec le réseau TER		<p>Toutes les dessertes proposées convergent vers Rennes Métropole. Il n'y a aucune ligne « en boucle » autour de Rennes pour développer le transport intercommunautaire notamment vers Montfort (pôle de services - existence d'une gare) pour la Communauté de Communes de Brocéliande.</p> <p>Le transport à la demande ne concerne que le périmètre communautaire : sera -t-il possible d'en sortir pour développer ce type de desserte ?</p>
Mise en place d'une régie partielle des transports.		<p>EPCI non concerné par cette problématique</p>
Observations générales		<p>Le document de consultation suscite beaucoup d'interrogations pour lesquelles des documents complémentaires sont nécessaires. Consultation / Concertation ?? privilégier la seconde formule serait souhaitable.</p> <p>Les comités d'usagers créés lors de la mise en place du schéma actuel sont à «réactiver». La consultation des usagers en amont de la démarche est primordiale pour répondre à la demande.</p> <p>La notion de développement durable est absente du document général (on peut penser par exemple à la mise en service de cars de capacité réduite en dehors des heures de pointe, mise en service de cars « propres »....)</p> <p>En ce qui concerne, la centrale de mobilité : le coût de l'adhésion dissuasif pour les EPCI est à revoir, regret qu'il n'y ait aucune fonctionnalité de réservation.</p> <p>Le transport des jeunes est à prendre en compte (loisirs, travail...)</p>
Observations générales		

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 – PAIMPONT

Par courrier en date du 14 septembre 2009, les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous ont informés du projet d'extension de périmètre du site Natura 2000 en forêt de Paimpont. Pour ce qui concerne les landes à l'ouest du massif de Paimpont, l'extension porte sur une surface d'environ 833 hectares de terrains essentiellement privés. Les zones de tourbières et landes humides représentent quant à elles une extension de 15 hectares sur propriétés du Conseil Général 35 et autres terrains privés. Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Commune de Paimpont a pour projet de réaliser un circuit de randonnées autour de l'étang. Le CPIE, mandaté par la Commune, a mené à bien un travail de médiation important avec tous les acteurs (propriétaires, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, DDAF...). Il est important que le projet d'extension ne remette pas en cause ce projet communal.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent un avis favorable à ce projet d'extension du site Natura 200 sous réserve qu'il n'entrave pas le projet de circuit de randonnées autour de l'étang de Paimpont mené par la Commune.

PARC D'ACTIVITES « LES GRANDS CHENES » - PLELAN-LE-GRAND

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

FIXATION DU MONTANT DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA TRANCHE 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- de valider le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les cabinets d'études D2L Bétafi et Paysages de l'Ouest pour le lancement des travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan le Grand,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et toutes pièces utiles à ce dossier,
- de valider les trois avenants apportés à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre confiée aux cabinets D2L Bétafi et Paysages de l'Ouest pour les opérations d'extension et de requalification de parcs d'activités sur Plélan le Grand et Bréal sous Montfort,
- de valider, conformément à l'avenant n°3 apporté à la convention de maîtrise d'œuvre, le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre pour cette première tranche de travaux sur le P.A. Les Grands Chênes à Plélan le Grand, établi sur la base du coût des travaux calculé au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, soit 21 083,62 €HT,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce dossier.

PARC D'ACTIVITES « LES GRANDS CHENES » - PLELAN-LE-GRAND

MISSIONS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 06 avril 2009, le Conseil de Communauté a validé le lancement des travaux pour la viabilisation de la première tranche du parc d'activités les Grands Chênes à Plélan le Grand sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans le cadre du lancement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes de Brocéliande est tenue de souscrire une mission de coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Après avoir procédé à l'examen des offres, les membres du Conseil ont décidé, à l'unanimité, :

- de retenir la proposition du bureau de contrôle METEV Ingénierie pour la réalisation d'une mission SPS de niveau II dans le cadre des travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan le Grand, pour un montant total de 1632 €HT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette mission et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de cette mission,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce dossier.

PARC D'ACTIVITES « LES GRANDS CHENES » - PLELAN-LE-GRAND

PERMIS D'AMENAGER - PUBLICATION AU BUREAU DES HYPOTHEQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a obtenu en date du 04 septembre 2009 l'arrêté accordant le permis d'aménager du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan le Grand.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le dépôt des pièces du dossier de permis d'aménager du parc d'activités Les Grands Chênes au bureau des hypothèques,
- de missionner l'étude notariale de Maître Pichevin, Noataire à Plélan-le-Grand pour le dépôt de ces pièces.

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE » BREAL-SOUS-MONTFORT

SIGNATURE D'UN ACTE D'ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA « SA TRANSPORTS AUBIN »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- de valider le projet d'échange de terrain entre la Communauté de communes de Brocéliande et la SA Transports Aubin pour une surface de 1869 m² dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités du Hindré III à Bréal sous Montfort,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître Messenger, Notaire à Bréal-sous-Montfort, et tous les documents inhérents à ce dossier et à honorer tous les frais inhérents à cette acquisition.

ATELIER-RELAIS - PARC D'ACTIVITES « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND
LOCATION DE BUREAUX AU PROFIT DE MME EDITH TRACOL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- de procéder à la location d'un bureau et de l'accès aux parties communes dans le bâtiment tertiaire C du parc d'activités Les Noës à Plélan le Grand au profit de Madame Edith TRACOL, Avocat à la Cour,
- d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire, à l'attention de Madame Edith TRACOL, pour la location de ce bureau et des parties communes afférentes à partir du mois de novembre 2009.

AUTORISATION DE CREATION DE 15 POSTES EN CAE- PASSERELLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, face à la crise et à ses conséquences notamment pour les jeunes, il est de la responsabilité des élus d'user des mesures d'aides développées par l'Etat pour permettre à plusieurs jeunes d'éviter une période de chômage en leur proposant une première expérience au service des collectivités locales. Il souligne que plus de 14 000 jeunes étaient inscrits au chômage à fin septembre 2009 soit + 63% par rapport à fin septembre 2008.

Monsieur le Président fait état de la demande de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture invitant les Communautés de Communes à s'engager à employer des jeunes sous contrat CAE-Passerelle d'un an financé à 90% par l'Etat pour leur apporter une expérience professionnelle.

Monsieur le Président indique que la Préfecture suggère d'opérer une mutualisation des postes entre collectivité et que, de ce fait, il est totalement envisageable que la Communauté de Communes puisse être l'employeur des jeunes recrutés par les communes.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser le Président à créer 15 postes pour des jeunes de moins de 26 ans recrutés en CAE-passerelle. Il est convenu que les services communaux et communautaires devront travailler en étroite collaboration sur la définition des missions préalablement à tout recrutement.

La séance est levée à 23h30

Vu et adopté,
Le secrétaire de séance,
Xavier ROLLAND

Le 23 novembre 2009

Le Président,
Loïc AUBIN